

MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 17/02/2026

DIV.26.00.D2

OBJET : Vente de livres, catalogues, moulages et divers objets dans les boutiques des musées du Centre

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,
Vu la délibération du 12 décembre 2025 fixant divers tarifs, taxes et droits,

DECIDE

Article 1^{er} : A partir du 26 février 2026, les musées d'Arts et du Temps proposent la vente du catalogue suivant au sein de leurs boutiques :

- *Ceija Stojka – Garder les yeux ouverts* - Prix de vente public : 29€

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le 15/02/2026
La Maire

Anne VIGNOT

